

ASSOCIATION DES SALARIES, RETRAITES ET AMIS DE CALBERSON ET GEODIS FRANCE EXPRESS (CALGEOFE-SAREAM)

Article 1

- alinéa 1 :** Entre les salariés, retraités et amis, qui adhèrent aux présents statuts est fondée une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui prend le nom de « Association des salariés retraités et amis de Calberson Geodis et France Express» .
- alinéa 2 :** Son siège est fixé : chez Pierre Dumillon 31 rue Marguerite Crépier 69400 Villefranche sur Saône FRANCE
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'administration.
- alinéa 3 :** Sa durée est illimitée.
- alinéa 4 :** L'association est indépendante de tout parti politique ; elle est ouverte à tous et toutes quelles que soient leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses à condition qu'ils respectent les buts de l'association et ses statuts.

Article 2

L'association a pour buts :

- alinéa 1 :**
-- de regrouper les salarié(e)s des entreprises « Calberson et Geodis », leurs familles, les retraité(e)s de ces entreprises et un certain nombre d'amis de ces personnes.
- alinéa 2 :**
-- de formuler en leur nom des vœux sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels de l'association et de ses membres, d'en suivre la réalisation et de veiller à leur application.
- alinéa 3 :**
-- de rassembler, présenter ou éditer à l'intention des adhérents toute documentation relative à leur histoire et à la vie de ces entreprises.
- alinéa 4 :**
-- de propager et promouvoir les notions d'amitié, de solidarité et de respect dans et hors ces entreprises entre tous ceux et celles qui les ont côtoyés.
- alinéa 5 :**
-- de monter toute opération relative à ces buts.
- alinéa 6 :**
-- d'aider matériellement et psychologiquement ses adhérent(e)s.

alinéa 7 :

-- de représenter ses adhérent(e)s collectivement.

alinéa 8 :

-- et en particulier de s'occuper de représenter les ancien(ne)s adhérent(e)s de la Mutuelle Geodis après sa dissolution au 01 01 2026

Article 3

alinéa 1 :

Peut faire partie de l'association en tant que membre actif toute personne s'engageant à poursuivre les buts définis à l'article 2 des présents statuts.

alinéa 2 :

Chaque membre actif s'engage à verser une cotisation annuelle.
La cotisation est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

alinéa 3 :

L'association peut en outre compter des membres bienfaiteur(trice)s ou donateur(trice)s et des membres d'honneur.
Des collectivités peuvent être adhérentes après accord du conseil d'administration et participer aux instances statutaires par le biais d'un(e) représentant(e) désigné(e).

alinéa 4 :

Les premiers verseront annuellement une cotisation au moins égale au double de la cotisation normalement appelée auprès des membres actifs, et pourront participer aux instances statutaires de l'association avec voix délibérative.

alinéa 5 :

Les derniers sont désignés par le Conseil d'Administration parmi les personnes ayant notoirement rendu des services à l'association ; ils seront dispensés de cotisation et ne participeront aux débats des instances statutaires qu'avec voix consultative.

alinéa 6 :

L'adhésion est effective à compter du jour du paiement de la cotisation et pour l'année en cours.

alinéa 7 :

Le Trésorier suite accord du CA fait un appel à cotisation annuelle durant le premier trimestre de l'année de recouvrement.

Article 4

alinéa 1 :

La qualité de membre actif se perd par démission, par radiation pour défaut de paiement de cotisation de la cotisation après 3 relances, par exclusion pour motifs graves prononcée par le Conseil d'Administration qui aura préalablement entendu l'intéressé.

alinéa 2 :

Toute personne qui cesse de faire partie de l'association pour quelque motif que ce soit, perd, de ce seul fait, ses droits sur les fonds qu'elle avait versés.

Article 5

- alinéa 1 :** Les ressources de l'association sont les suivantes :
- les cotisations de ses membres,
 - les subventions reçues des collectivités locales et des établissements publics, des entreprises
 - le produit de ses biens,
 - le produit des œuvres et services qu'elle gère,
 - les dons et libéralités.

Article 6

- alinéa 1 :** L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) de 18 membres élus parmi les membres de l'association réunis en assemblée générale, à la majorité des membres présents et renouvelable par tiers, chaque année.
Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles.

Dans le cas où le Conseil d'Administration n'est pas complet, le conseil peut coopter un ou des adhérents qui se sont manifestés auprès du Président pour faire partie du CA.
Cette cooptation sera confirmée par un vote des membres déjà élus.
Ces nouveaux membres devront obligatoirement faire l'objet d'un vote lors de la prochaine A.G. pour régularisation.

Article 7

- alinéa 1 :** Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier-Adjoint, un secrétaire général et un secrétaire général-adjoint .

A titre exceptionnel un adhérent peut cumuler 2 fonctions dans la mesure où ces fonctions ne sont pas principales : exemple : Le vice-président peut cumuler les fonctions de secrétaire-général adjoint à titre transitoire dans la mesure d'une période de 6 mois maximum.

- alinéa 2 :** Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou chaque que nécessaire et obligatoirement à la demande du tiers de ses membres ayant voix délibérative.

Compte-tenu de l'éloignement géographique des administrateurs, toutes les réunions se dérouleront en visioconférence.

Ces dernières feront l'objet d'un enregistrement numérique audio et visio, afin de faciliter le travail de rédaction du compte-rendu

- alinéa 3 :** Il prépare l'assemblée générale annuelle, propose les commissions de travail et d'études, délibère sur les questions qui lui sont soumises par le Bureau et sur les rapports établis par les commissions, désigne ses représentants, reçoit les observations et les

voeux présentés par les adhérents et s'en fait, s'il l'estime nécessaire, l'interprète auprès de toutes autorités.

alinéa 4 : D'une manière plus générale, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs, en l'absence de dispositions statutaires expresses, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'association.

alinéa 5 : La présence de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité simple.

alinéa 6 : Le mandat des administrateurs expire le jour de l'Assemblée Générale convoquée pour leur renouvellement.

Article 8

alinéa 1 : Le Président veille au respect des statuts et s'assure de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

alinéa 2 : Il organise les réunions de bureau, du Conseil d'Administration, et préside l'assemblée générale.

alinéa 3 : Il ordonnance les dépenses et représente l'association auprès des pouvoirs publics, en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile.

alinéa 4 : Il est assisté par tous les membres du bureau pour l'application des décisions du CA.

Article 9

alinéa 1 : Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association ; il présente à chaque assemblée générale, le compte rendu de la situation financière de l'exercice écoulé.

Article 10

alinéa 1 : L'assemblée générale se réunit ordinairement une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou le quart au moins des membres actifs. Elle est convoquée par le Président de l'association par mail et pour les adhérents n'ayant pas d'adresse mail par courrier individuel adressé à leur domicile. Elle se déroule en présentiel et en distanciel par visio conférence et fait l'objet de pouvoirs préalablement validés par les instances de l'association.

alinéa 2 : Sont appelés à constituer l'assemblée générale tous les membres actifs, donateurs, bienfaiteurs, honoraires.

alinéa 3 : L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le Conseil d'Administration et figure sur l'avis de convocation. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

alinéa 4 : Seuls votent les membres actifs.

alinéa 5 : L'assemblée générale délibère à la majorité simple et quel que soit le nombre de présents sur les seules questions mises à l'ordre du jour.

alinéa 6 : Elle approuve les comptes de l'exercice clos, fixe le montant de la cotisation annuelle et pourvoit au renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration.

alinéa 7 : Elle entend le rapport d'activité du Conseil d'Administration, le rapport financier et délibère et vote sur ces rapports.

alinéa 8 : L'assemblée générale nomme une commission de contrôle des comptes composée de 3 membres actifs volontaires et élus pour 3 ans en dehors des membres du conseil d'administration.

Article 11

alinéa 1 : Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en assemblée générale à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur la demande signée du quart au moins des membres actifs de l'association et présentée à cet effet au Président de l'association qui devra convoquer l'assemblée générale dans le délai d'un mois à dater de la réception de la dite demande.

alinéa 2 : Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 12

alinéa 3 : Le Président de l'association avise les services préfectoraux, par lettre recommandée contresignée par un autre Administrateur, des modifications intervenues relatives aux statuts et aux personnes chargées de la direction de l'association.

Article 13

alinéa 1 : L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et spécialement convoquée à cet effet doit comprendre la moitié plus un des membres normalement appelés à la constituer. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'assemblée générale serait à nouveau convoquée mais à 15 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

alinéa 2 : La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et le solde des biens sera obligatoirement dévolu à une association ayant les mêmes buts.

Article 14

alinéa 1 : Un règlement intérieur pourra être mis en place, ce dernier devra préciser les conditions d'administration intérieure et toutes les dispositions de détails nécessaire à assurer la pleine exécution des présents statuts pourra être adopté par le Conseil d'administration et soumis à l'adoption par l'Assemblée Générale.

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 19 06 2026

le Président Rene Dulla
